



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Préfecture le :

8 novembre 2023

La mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le :

8 novembre 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2023-040

portant fermeture ADMINISTRATIVE
et INTERDICTION D'ACCES
du terrain de Football – Rue du Stade
Tempête CIARAN

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2214-4 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que le passage de la tempête CIARAN a entraîné des dégâts au terrain de football situé Rue du Stade ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité publique, d'interdire l'accès au terrain le temps nécessaire des travaux de mise en sécurité (abattage des arbres) ;

ARRETE

Article 1 : Fermeture provisoire

Le terrain de football est fermé provisoirement et son accès interdit au public jusqu'au 26 novembre 2023 inclus. De fait, aucune compétition ou activité sportive ne pourra y être organisée pendant toute la durée de l'interdiction.

Article 2 : Notification et affichage

Le présent arrêté sera notifié à l'Union Sportive Saint-Herninoise (USSH) et au District de football du Finistère. Un exemplaire de l'arrêté sera affiché sur le site internet de la Mairie et à l'entrée du stade.

Article 3 : Transmission

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Finistère.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3, contour de la Motte, CS 44416, 25044 Rennes cedex, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr).

Article 5 : Application

La secrétaire générale, le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Hernin, le 7 novembre 2023

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

